

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 41 – Mercredi 7 novembre 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 23 octobre 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission d'équivalences pour la fin de la période 2016-2020:

- M. Jean-Pascal Lüthi, directeur général a.i. du Centre jurassien d'enseignement et de formation, en remplacement de M^{me} Patricia Voisard;
- M^{me} Céline Glauser, responsable RH du Service de l'enseignement, en remplacement de M^{me} Anne-Lise Nagel Brachetto.

La présidence de la commission est confiée à M. Jean-Pascal Lüthi.

Le secrétariat de la commission est assuré par M^{me} Céline Glauser.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Service de l'économie rurale

Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2018

Les contributions relatives à l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les paiements directs (OPD) et l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP) ont été versées le 5 novembre 2018. Le décompte transmis aux exploitants comprend les contributions suivantes:

- Contributions au paysage cultivé;
- Contributions à la sécurité de l'approvisionnement;
- Contributions à la biodiversité;
- Contributions au système de production;
- Contributions à l'efficacité des ressources;
- Contributions à la qualité du paysage;
- Contributions pour cultures particulières.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur décompte sont priées de le demander au Service de l'économie rurale.

Voies de droit:

Conformément aux articles 94 et suivants du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) du 30 novembre 1978, le décompte peut faire l'objet d'une opposition écrite et par courrier recommandé auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, case postale 131, 2852 Courtételle, jusqu'au **10 décembre 2018**. Passé ce délai, plus aucune opposition ne sera prise en considération.

Cas échéant, le mémoire d'opposition doit être adressé par écrit au Service de l'économie rurale. Il doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession de l'opposant, doivent être joints au mémoire.

La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative (article 96, Cpa).

Les contributions à la transition et d'estivages seront versées dans la deuxième partie du mois de décembre et ouvriront de nouvelles voies d'oppositions pour ces deux contributions.

Courtemelon, le 6 novembre 2018

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Département de l'économie et de la santé

Avis aux organisateurs de soirées dansantes et de divertissements – Nuit libre pour le réveillon de Saint-Sylvestre 2018

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé décide:

1. Les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront profiter du même régime que les restaurateurs et bénéficiers de la nuit libre du 31 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019 pour leur manifestation.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 7 novembre 2018

Jacques Gerber
Ministre

Service de la santé publique

Inscription aux études de médecine pour le semestre d'automne 2019

Les candidates et candidats sont prié(e)s de lire attentivement les indications qui suivent **avant** l'inscription. Cette feuille est à conserver!

Indications importantes pour l'inscription

L'inscription aux études de médecine est organisée par la Conférence des recteurs des hautes écoles swissuniversities. **L'inscription est obligatoire** pour toutes celles et tous ceux qui désirent entreprendre des études de médecine ou de chiropractie dans une haute école suisse à partir du semestre d'automne 2019. Les candidates et candidats doivent s'inscrire **jusqu'au 15 février 2019** par voie électronique à l'adresse Internet <http://med.swissuniversities.ch>. Le lien sera activé fin novembre 2018.

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet des différentes disciplines et lieux d'études possibles à partir de fin novembre sur notre site internet <http://www.swissuniversities.ch/fr/med>.

Eventuelles restrictions quant à l'admission

Si le nombre d'inscriptions enregistrées au 15 février 2019 rend nécessaire de limiter l'accès à certaines disciplines médicales (numerus clausus), le **test d'aptitudes pour les études de médecine**, prévu comme critère de sélection, aura lieu le **vendredi 5 juillet 2019**. La décision de limiter ou non l'accès aux études de médecine dans certaines universités et disciplines médicales sera prise par les instances politiques compétentes au vu du nombre d'inscriptions.

L'admission des candidates et candidats aux études de médecine et de chiropractie de nationalité étrangère **se base sur les dispositions réglementaires des hautes écoles concernées**. Veuillez consulter les informations pour candidates et candidats étrangers qui sont publiées sur notre site internet <http://www.swissuniversities.ch/fr/med>. Pour obtenir des renseignements concernant les conditions générales d'admission, veuillez vous adresser à la haute école correspondante.

Procédure d'inscription

L'inscription par voie électronique doit être déposée par l'intermédiaire du site Internet <http://med.swissuniversities.ch> **jusqu'au 15 février 2019 au plus tard**.

A la suite de la saisie électronique, vous obtenez un e-mail avec un formulaire en PDF qui contient un aperçu des données de l'inscription. Nous vous prions de bien vouloir imprimer ce formulaire recto verso. Deux exemplaires dudit formulaire doivent être signés et envoyés par courrier recommandé dans le même délai (**le tampon postal du 15 février 2019 faisant foi**), conjointement avec toutes les copies des documents/pièces justificatives demandées, à swissuniversities. Après le 15 février 2019, les inscriptions ne pourront plus être prises en considération.

Changements de haute école ou de discipline

Après le délai du 15 février, seuls des changements entre hautes écoles **avec** limitations d'accès seront possibles. Les demandes de changement d'université et/ou de discipline au sein du pool des hautes écoles pratiquant le test d'aptitudes sont à déposer auprès de swissuniversities jusqu'à la date limite pour l'inscription au test d'aptitudes (45 jours avant le test). Les demandes de changement adressées ultérieurement ne seront plus prises en compte. Il revient aux hautes écoles d'accepter les demandes de changement.

Après le délai du 15 février, le changement d'une haute école **avec** limitations d'accès à une haute école **sans** limitations d'accès ou inversement, ainsi que les changements entre hautes écoles **sans** limitations d'accès ne seront plus acceptés.

Après l'inscription

Toutes les candidates et tous les candidats inscrits seront informés personnellement **à la mi-avril 2019** sur les procédures ultérieures à accomplir pour pouvoir entreprendre, le cas échéant, leurs études.

Informations concernant les études de médecine

Vous trouverez les informations les plus importantes sur notre site internet (<https://www.swissuniversities.ch/fr/med>). Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements au sujet des études de médecine, veuillez vous adresser directement aux **services responsables des hautes écoles concernées**. Vous trouverez les adresses et liens des diverses hautes écoles sur le site: <https://www.swissuniversities.ch/fr/espace-des-hautesecoles/admission-aux-hautesecoles-universitaires/adresses-de-contact/>

Informations concernant les études de médecine dentaire

Veuillez vous informer **directement auprès des hautes écoles concernées**¹⁾ au sujet d'éventuelles autres prérequis pour entreprendre les études de médecine dentaire et de la participation à des cours cliniques pour les patients.

Médecine et Santé
swissuniversities
Effingerstrasse 15, Case postale,
3001 Berne
T +41 31 335 07 70
med@swissuniversities.ch
www.swissuniversities.ch/fr/med

¹⁾ Veuillez lire en particulier les informations concernant les études de médecine dentaire à l'Université de Bâle: <http://www.uzb.ch/de/Universitaetszahnkliniken/Studierende/Informationenzum-Zahnmedizinstudium.php>

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247
Commune: Haute-Ajoie
Localité: Chevenez

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	Saint-Martin 2018
Tronçon:	RC 247: Porrentruy - Damvant Village de Chevenez Du giratoire Chevenez – Fahy – Courtedoux jusqu'au village de Chevenez, giratoire du Cheval-Blanc
Durées:	Du vendredi 9 novembre à 16h au samedi 10 novembre 2018 à 10h30 Du samedi 10 novembre à 16h30 au dimanche 11 novembre 2018 à 10h30 Du dimanche 11 novembre à 15h au lundi 12 novembre 2018 à 10h30 Du vendredi 16 novembre à 16h au samedi 17 novembre 2018 à 10h30 Du samedi 17 novembre à 16h30 au dimanche 18 novembre 2018 à 10h30
Particularités:	Néant
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 5 novembre 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine / Buix

Réouverture du Restaurant de l'Helvétia

Conformément à la loi sur les auberges, le Conseil communal de Basse-Allaine informe que M^{me} Karina GALGUN prévoit la réouverture du Restaurant de l'Helvétia à Buix.

Les heures d'ouverture seront les suivantes :

Lundi	Fermeture
Mardi	8 h 30 – 14 h 00
Mercredi	8 h 30 – 14 h 00
Jeudi	8 h 30 – 23 h 30
Vendredi	8 h 30 – 23 h 30
Samedi	9 h 30 – 23 h 30
Dimanche	9 h 30 – 17 h 00

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Basse-Allaine dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente soit jusqu'au 7 décembre 2018 inclusivement.

Courtemaîche, le 30 octobre 2018

Le Conseil communal

Boécourt / Séprais / Montavon

Plan spécial « La Courte-Queue 2 »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Boécourt dépose publiquement durant 30 jours, soit du 7 novembre au 6 décembre 2018 inclusivement à son secrétariat communal et en vue de leur adoption par l'Assemblée communale, les documents suivants :

- Le plan spécial.
- Les prescriptions du plan spécial.
- Le rapport d'impact sur l'environnement.

Les oppositions écrites et dûment motivées sont à adresser par lettre signature au Conseil communal de Boécourt, jusqu'au 6 décembre 2018 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial La Courte-Queue 2 ».

Boécourt, le 7 novembre 2018

Le Conseil communal

Avis de défrichement et de compensations « La Courte-Queue 2 »

Dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de la décharge de la Courte Queue 2, il est prévu de défricher par étape une surface de forêt de 66 490 m² sur les parcelles N^{os} 579, 581, 952.

Compensations: reboisement de 66 490 m² sur les parcelles N^{os} 579, 581, 952 à réaliser par étape jusqu'au 31.12.2055 et mesures complémentaires en faveur de la nature et du paysage.

Le dossier de la demande de défrichement et de compensations est déposé publiquement durant 30 jours, simultanément au dossier de plan spécial, soit du 7 novembre au 6 décembre 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Boécourt.

Les oppositions écrites et dûment motivées sont à adresser par lettre signature au Conseil communal de Boécourt, jusqu'au 6 décembre 2018 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au défrichement La Courte-Queue 2 ».

Boécourt, le 7 novembre 2018

Le Conseil communal

Châtillon

Assemblée bourgeoise, mercredi 28 novembre 2018, à 20h, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 22 mai 2018
2. Gaubes 2019
3. Budget 2019
4. Divers et imprévus

Châtillon, le 2 novembre 2018

Le Conseil bourgeois

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée communale ordinaire, mardi 4 décembre 2018, à 20h, au Restaurant du Cheval-Blanc chez Mady

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 août 2018
2. Présentation et approbation du budget 2019 et des taxes 2019
3. Discuter et approuver la modification de l'art. 15 du règlement d'organisation du Syndicat des communes des Franches-Montagnes
4. Nomination des vérificateurs des comptes
5. Informations diverses (déchets, fusion, etc....)
6. Divers et imprévus

La modification de l'art. 15 mentionnée au point 3 de l'ordre du jour est déposée publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

La Chaux-des-Breuleux, le 5 novembre 2018

Le Conseil communal

Courendlin

Assemblée bourgeoise ordinaire, vendredi 30 novembre 2018, à 19 h 30, à la salle du bâtiment communal (1^{er} étage - route de Châtillon 15)

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation du budget 2019.
3. Statuer sur l'admission de nouveaux Bourgeois sous réserve de l'obtention de l'indigénat cantonal.
4. Election pour une période de cinq ans des autorités de la Commune bourgeoise
 - a) du président de l'assemblée ;
 - b) du vice-président de l'assemblée ;
 - c) du secrétaire de l'assemblée ;
 - d) du président du Conseil ;
 - e) du vice-président du Conseil ;
 - f) de trois membres du Conseil ;
 - g) du secrétaire-caissier ;
 - h) des vérificateurs des comptes.
5. Divers.

Conseil bourgeois

journalofficiel@pressor.ch

Courroux

Domaine du Violat Ferme-Restaurant à louer

A la suite du départ en retraite du fermier-restaureur, la Bourgeoisie de Courroux offre à louer par voie de soumission, pour la durée de fermage légale

le domaine agricole et le restaurant de campagne du Violat

ci-après décrit.

Ban de Courroux

Feuillet N° 3180:

Le Violat N° 4: habitation-restaurant, garage, cave, remise/salle; Le Violat N° 4B: garage, cave, remise/salle; Le Violat N° 4E: écurie, 7 boxes individuels et stabulation libre avec 21 stalles d'affouragement pour chevaux; assise, aisance, jardin: 45 a et 38 ca; champ, pré: 14 ha, 92 a et 68 ca.

Feuillet N° 3166:

Es Forêt Derrière: terrain agricole: 1 ha, 81 a et 84 ca; zone loisirs, accès eau forêt (sous contrat Club du berger allemand): 64 a et 23 ca.

Ban de Courrendlin

Feuillet N° 2173:

En Violat: champs, pré: 8 ha, 34 a et 14 ca.

Surface agricole utile totale: 25 Ha

Habitation-restaurant

Sous-sol: cave, chaufferie; rez-de-chaussée: salles de débit 60 places; terrasse 40 places; cuisine, chambre froide, corridor, WC séparés; 1^{er} étage: appartement de 6 pièces, salle de bains; 2^e étage: 2 chambres, grenier.

Exploitation

Ferme: altitude 420 m, zone de plaine.

Raccordements

Réseau d'eau: à Vicques; réseau électrique: BKW; fosse 540 m³.

Accès

Par la route de Courrendlin – Vicques.

Conditions

Posséder un CFC d'agriculteur, détenir ou s'engager à obtenir le CFC d'aubergiste et jouir d'une bonne réputation.

Visite

Sur rendez-vous, à prendre au secrétariat communal, tél. 032 421 40 00.

Entrée en jouissance

1^{er} janvier 2020

Les soumissions écrites, avec diplômes et certificats, sont à adresser jusqu'au 31 janvier 2019, sous pli fermé avec mention «Le Violat», au Conseil communal de Courroux, Place des Mouleurs 1, CP 105, 2822 Courroux.

Courroux, le 7 novembre 2018

Le Conseil communal

Delémont

Arrêté du Conseil de ville du 29 octobre 2018

Tractandum N° 12/2018

- La suppression de 50% de poste de responsable administratif au Service de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement est acceptée.
- L'augmentation du taux d'occupation de 50% en faveur du poste de chef du Service de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement est acceptée.

- La création d'un poste d'adjoint au poste de chef du Service de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement à 30% est acceptée.

Tractandum N° 13/2018

- La suppression de 135% de postes d'agent administratif 2, 3 ou 4 à l'Agence AVS est acceptée.

Tractandum N° 14/2018

- La création de 1 poste d'assistant socio-éducatif à l'Espace-Jeunes à 50% est acceptée.

Tractandum N° 15/2018

- La création de 20% de taux d'occupation en faveur du poste «cuisinier 1» à la Maison de l'Enfance est acceptée.
- La création de 10% de taux d'occupation en faveur du poste «cuisinier 2» à la Maison de l'Enfance est acceptée.

Tractandum N° 16/2018

- La suppression de 50% de poste de responsable administratif au Service de la culture et des sports est acceptée.
- L'augmentation du taux d'occupation de 50% en faveur du poste de chef du Service de la culture, des sports et des écoles est acceptée.

Tractandum N° 17/2018

- La création de 10% du taux d'occupation en faveur du poste d'agent administratif 1 du Service de la culture, des sports et des écoles est acceptée.
- La création de 10% du taux d'occupation en faveur du poste d'agent administratif 1 du Service de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement est acceptée.

Tractandum N° 18/2018

- La création de 1 poste de responsable des manifestations et de gestion de projets à 80% est acceptée.

Tractandum N° 19/2018

- La création de 1 poste de surveillant-concierge au Centre sportif à 100% est acceptée.

Tractandum N° 20/2018

- L'appellation de responsable technique au Centre sportif est acceptée.

Tractandum N° 21/2018

- L'appellation de responsable de la Bibliothèque municipale est acceptée.
- L'appellation de responsable adjoint de la Bibliothèque municipale est acceptée.
- L'appellation de bibliothécaire est acceptée.

Tractandum N° 22/2018

- La suppression de 1 poste de concierge de St-Georges à 100% est acceptée.

Tractandum N° 23/2018

- La suppression de 0,5 poste de téléphoniste-réceptionniste est acceptée.
- La suppression de 1 poste de chef local de la Protection civile à 100% est acceptée.

Tractandum N° 24/2018

- L'octroi d'un mandat de délégué à la promotion de la Ville, par le Conseil communal, est accepté. La durée du mandat, valable pour la présente législature soit jusqu'au 31 décembre 2022, est acceptée. Les charges financières annuelles, de Fr. 132000.–, sont portées annuellement au budget communal jusqu'à et y compris 2022. Le Conseil communal est chargé de dresser un bilan en fin de législature.

Tractandum N° 25/2018

- La création de 1 poste de responsable RH à 80% est acceptée.

Tractandum N° 26/2018

- La création de 2 postes d'agent de police à 100% est acceptée.

Tractandum N° 27 / 2018

- La création de 1 poste d'informaticien à 100 % est acceptée.

Tractandum N° 28 / 2018

- La modification du poste d'agent administratif 2 à 100 % au Service financier en poste d'agent administratif 1 à 100 % est acceptée.

Tractandum N° 29 / 2018

- La création de 1 poste d'agent administratif 1 Finances & Gestion à 100 % aux Services industriels est acceptée.

Tractandum N° 30 / 2018

- La création de 1 poste de monteur « ouvrier SID 1 eau » à 100 % est acceptée.
- La création de 1 poste d'adjoint du chef de réseau eau, « ouvrier SID 1 » à 100 % est acceptée.

Tractandum N° 31 / 2018

- La création de 1 poste de monteur « ouvrier SID 1 Service électrique à 100 % » est acceptée.
- La création de 1 poste d'adjoint du chef de réseau électrique, « ouvrier SID 1 » à 100 % est acceptée.

Tractandum N° 32 / 2018

- La modification du poste de responsable administratif SID à 100 % en poste d'agent administratif 1, Service clients, à 100 % est acceptée.

Tractandum N° 33 / 2018

- La création de 1 poste d'architecte adjoint à 100 % est acceptée.
- La création de 1 poste d'ingénieur adjoint à 100 % est acceptée.
- La création de 1 poste d'urbaniste adjoint à 100 % est acceptée.

Tractandum N° 34 / 2018

- La création de 1 poste de responsable Nature et paysage à 60 % est acceptée.

Tractandum N° 35 / 2018

- La création de 2 postes d'ouvrier TP 2 pour la Voirie à 100 % est acceptée.

Tractandum N° 36 / 2018

- La création de 1 poste de chef d'équipe concierges à 30 % est acceptée.

Tractandum N° 37 / 2018

- La suppression de 1 poste de dessinateur 2 à 50 % est acceptée.
- La suppression de 1 poste de dessinateur 3 à 60 % est acceptée.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 10 décembre 2018

Au nom du Conseil de ville
Le président: Olivier Montavon
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Montfaucon**Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages, mercredi 22 novembre 2018, à 20 h, à la salle paroissiale N° 2**

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs
2. Budget 2019
3. Nomination d'un(e) secrétaire
4. Divers et imprévu

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La Commission des pâturages

Montfaverger**Assemblée des ayants droits à la jouissance des pâturages de Montfaverger, mardi 20 novembre 2018, à 20 h, à la salle du bureau communal**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le Président
2. Désignation des scrutateurs
3. Lecture du dernier PV de l'assemblée du 25 avril 2018
4. Budget 2019
5. Divers et imprévu

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droits éventuellement oubliés.

La Commission des pâturages

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

Assemblée ordinaire de la paroisse, dimanche 2 décembre 2018, à 18 h, à la salle de paroisse, sous le temple, à Saignelégier

Ordre du jour:

1. Acceptation du PV de l'assemblée ordinaire du 11 mars 2018
2. Présentation et approbation du budget 2019
3. Approuver le décompte de la construction de la rampe d'accès au temple
4. Approuver le décompte de l'achat de la cure
5. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Alle**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 12 décembre 2018, à 20 h 15, à la Maison paroissiale, à Alle**

Ordre du jour:

1. Ouverture - communications - scrutateurs
2. Procès-verbal
3. Budget 2019 et taux de l'impôt
4. Sonorisation à l'église
 - Description de l'installation
 - Vote d'un crédit de Fr. 15000.- à financer par fonds propres.
5. Informations pastorales
6. Divers

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Bourrignon**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 3 décembre 2018, à 20 h, à l'école**

Ordre du jour:

1. Salutations du Président
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Approuver le budget 2019
4. Informations: rénovation église
5. Informations pastorales
6. Divers

Commune ecclésiastique
catholique-romaine de Bourrignon

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

A la suite de la démission des autorités de la commune ecclésiastique de Fontenais-Villars, le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura nomme M. Jean-Pierre Gindrat, domicilié à Pleujouse, en qualité d'administrateur extraordinaire, avec effet au 5 novembre 2018, vu l'article 43 de l'Ordonnance sur l'organisation des communes ecclésiastiques N° 35.005.

Delémont, le 5 novembre 2018

Au nom du Conseil de la Collectivité
ecclésiastique cantonale
La présidente: Floriane Chavanne

Courgenay-Courtemaury**Assemblée de la Commune ecclésiastique, mardi 27 novembre, à 20 h 15, au CPC Courgenay**

Ordre du jour:

1. Désignation d'une scrutatrice ou d'un scrutateur
2. Lecture et approbation du PV du 21 juin
3. Présentation et approbation du budget 2019
4. Présentation et votation concernant le devis de Fr. 7000.- pour repeindre les 5 portes de l'église
5. Rapport d'activités du Conseil
6. Informations de l'Equipe pastorale
7. Divers et imprévus

Courendlin**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine**

Les électrices et électeurs de la Commune ecclésiastique catholique-romaine de Courendlin sont convoqués en assemblée ordinaire,

le mardi 11 décembre 2018, à 20 h 15 h, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Décider d'accorder une aide financière pour la rénovation de la chapelle de Montcroix
3. Prendre connaissance d'un projet d'éclairage extérieur de l'Eglise Saint-Barthélémy
4. Demande de la Commune ecclésiastique de Rebeuvelier de fusionner. Prendre une décision de principe.
5. Prendre connaissance et approuver la convention réglant la répartition des frais des communes ecclésiastiques catholiques-romaines de l'Unité pastorale Saint-Germain

5. Prendre connaissance du budget 2019; fixer la quotité d'impôt.
6. Informations pastorales.
7. Divers et imprévus.

Secrétariat de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine

Courtedoux**Assemblée de la Commune ecclésiastique, jeudi 24 novembre 2018, à 20 h, à la Maison St-Martin**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2019
3. Divers

Courtemaîche**Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 28 novembre 2018, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2019
3. Parole à l'équipe pastorale
4. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Saint-Brais, Montfaverger et Scout**Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 28 novembre 2018, à 20 h, à la halle de gymnastique**

A l'ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal
2. Budget 2019
3. Divers

Avis de construction**La Baroche / Miécourt**

Requérants: Amandine Kaeser et Johan Farine, La Colombière 129, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Alexandre Lachat, entreprise générale, Au Vouéson 174, 2946 Miécourt.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, PAC ext. et couvert à voitures, sur la parcelle N° 1972 (surface 796 m²), sise Au Vouéson. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: longueur 21 m 50, largeur 13 m 40, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60. Dimensions couvert voitures: longueur 7 m 52, largeur 6 m 28, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m 23, largeur 2 m 90, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: crépi teinte rouge brun. Toiture: toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2018 au secrétariat communal de où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 2 novembre 2018

Le Conseil communal

Basse-Allaine / Montignez

Requérants: Christine & Erich Howald, Vorderbergstrasse 77, 4104 Oberwil. Auteurs du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation du bâtiment N° 32: transformations int, nouvelle chaudière mazout, ouverture de 2 velux et modification ouvertures selon dossier déposé, avec 3 box à chevaux et sellerie, réfection façades (peinture) et bardage bois, nouvelle couverture tuiles + démolition de l'ancienne grange et du bâtiment N° 32A, sur la parcelle N° 72 (surface 3519 m²), sise Route de Buix. Zone d'affectation: centre CA et agricole ZA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie moellons existante. Façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte grise. Toiture: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2018 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 3 novembre 2018

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérante: Association Décrochez la Lune, Route de Monterri 44, 2950 Courgenay. Auteur du projet: architecture. aj Sàrl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Projet: transformation du bâtiment N° 2: transformations int., aménagement int. d'un monte-personnes et d'une plateforme élévatrice, rehausse lucarne et remplacement de toutes les fenêtres, sur la parcelle N° 92 (surface 296 m²), sise Rue Basse 2. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: existant, inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 2 novembre 2018

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Freire Pais Dina, Rue Général-Comman 5, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Miserez Paysagiste Sàrl, Route Principale 34, 2947 Charmoille.

Projet: construction d'un couvert pour 2 véhicules et goudronnage de la place, sur la parcelle N° 135 (surface 532 m²), sise Rue Général-Comman. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions couvert à voitures: longueur 4 m 85, largeur 6 m, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: couvert à voitures: structure en aluminium couleur gris anthracite RAL 7016. Couverture: toit en acier couleur gris anthracite RAL 7016.

Dérogations requises: art. 63 et suivants de la LCER et l'art. 2.6.1 al. a) du RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 décembre 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 2 novembre 2018

Le Conseil communal

Delémont

Requérante: Easydec SA, Rue Robert-Caze 5, 2800 Delémont. Auteur du projet: Architecture Rais Sàrl, Rue de la Préfecture 10, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une nouvelle usine et construction d'un passage fermé menant à l'usine existante. Aménagement de places de stationnement en pavés filtrants et d'une surface de circulation en enrobé, sur la parcelle N° 5358 (surface 4076 m²), sise Rue Robert-Caze. Zone de construction: ABe: Zone d'activités B secteur e. Plan spécial: N° 72 - «Communance-Sud - Secteurs Abe et Abf».

Description: bâtiment industriel.

Dimensions principales: longueur 27 m 30, largeur 27 m 30, hauteur 5 m 90, hauteur totale 5 m 90. Dimensions passage: longueur 9 m, largeur 4 m 40, hauteur 3 m 90, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: panneaux «sandwiches» isolés; paroi vitrée. Façades: panneaux «sandwiches» isolés, couleur: gris anthracite. Couverture: végétalisée.

Chauffage: gaz.

Dérogation requise: art. 297 AB 2. Degré d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 7 décembre 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 5 novembre 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Muriaux

Requérante: Adeline Bolzi, Muriaux 41, 2338 Muriaux. Auteur du projet: YAPI Electromécanique SA, Impasse Champ-Colin 8, 1260 Nyon.

Projet: assainissement de la fosse à lisier existante sur la parcelle 72 (zone agricole) et transformation en station d'épuration SBR. Nouvelle conduite souterraine de raccordement sous la route communale (parcelle 11) entre la mini-step et le bâtiment existant N° 41 (zone Village), sur les parcelles N°s 71, 72 et 11 (surfaces respectives 4785, 76 et 22 289 m²), sises Chez le Gai. Zone d'affectation: Habitation N° 41 en Zone Village parcelle 71 + ZA/mini-step parcelle 72 en ZA.

Dimensions ancienne fosse à lisier: existantes. Dimensions installation d'épuration dans fosse existante: longueur 2 m 28, largeur 1 m 98, hauteur enterrée, hauteur totale enterrée.

Genre de construction bâtiments 56 et 56A: murs extérieurs: sans changement. Façades: sans changement. Couverture: sans changement.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2018 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 31 octobre 2018

Le Conseil communal

Saignelégier

Requérante: République et canton du Jura, par son Service des infrastructures/Bâtiments et domaines, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: transformations int. du bâtiment N° 1: remplacement chaudière mazout par système pellets, dégazage et sablage de la citerne enterrée, remplacement des fenêtres et suppression des volets, pose d'une nouvelle isolation périphérique + réaménagement des extérieurs, sur la parcelle N° 162 (surface 1974 m²), sise Rue de l'Hôpital. Zone d'affectation: Utilité publique UAa.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante, pose isolation périphérique. Façades: crépi, teinte à préciser. Toiture: tuiles plates existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2018 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 31 octobre 2018

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA^{CH} RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ de la titulaire, le Service de l'économie et de l'emploi, pour son Office régional de placement (ORP-Jura), met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 80%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: vous assurez le respect des conditions légales dans la gestion de l'assurance-chômage par la diffusion des informations utiles aux différents partenaires de l'ORP. Vous élaborez des décisions d'octroi de mesures de marché du travail. Vous assurez la réception téléphonique et l'accueil des personnes. Vous procédez au scannage du courrier.

Profil: vous êtes au bénéfice d'un CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. A l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication et de l'organisation. Organisé-e, vous faite preuve d'un esprit d'équipe ainsi que d'une grande capacité d'adaptation. Vous maîtrisez les outils informatiques, l'environnement office en particulier.

Fonction de référence et classe de traitement: collaborateur-trice administratif-ve IIIa/Classe 9.

Entrée en fonction: de suite.

Lieu de travail: Delémont, pouvant évoluer sur les deux autres districts jurassiens.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Chételat, chef de l'ORP-Jura, tél. 032 420 88 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice administratif-ve ORP», jusqu'au 14 novembre 2018.

www.jura.ch/emplois

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La Haute École Pédagogique - BEJUNE cherche :

1 Stagiaire MPC**1 Stagiaire pré-HES en information documentaire****1 Apprenti-e agent-e en information documentaire**

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **23 novembre 2018.**

Divers

Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)

**Assemblée des délégués du SEOD,
jeudi 29 novembre 2018, à 19 h,
au Restaurant du Jura à Bassecourt**

Ordre du jour :

1. Communications, acceptation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'Assemblée des délégué(e)s du 21 juin 2018
3. Présentation et adoption du budget 2019 du SEOD et des taxes
4. Nomination de l'organe de révision pour 2019
5. Retours des groupes de travail SEOD
 - a) GT « gestion des déchets recyclables »
 - b) GT « conduite opérationnelle »
 - c) GT « moloks »
6. Informations
 - a) Etat des lieux du projet d'extension et planning
 - b) Projet biogaz Courtemelon
 - c) Projet d'augmentation de la redevance cantonale sur les déchets incinérables et nouvelle loi sur les déchets
7. Divers et imprévus

Le comité du SEOD

Thermobois SA

**Assemblée générale ordinaire,
jeudi 29 novembre 2018, à 19 h,
à l'Hôtel du Bœuf à Saint-Ursanne**

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'Assemblée générale
2. Nomination du secrétaire de l'Assemblée et des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 novembre 2017
4. Présentation du rapport de gestion, des comptes et résultats de l'exercice 2017/2018
5. Présentation du rapport de l'Organe de révision

6. Approbation des comptes au 30 juin 2018
 - Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes et la proposition relative à l'emploi du bénéfice soit :

- Attribution à la réserve générale	Fr. 2500.-
- Attribution réserve pour actions propres	Fr. 4100.-
- Report à compte nouveau	Fr. 665476.-

Fr. 672076.-

7. Décharge au Conseil d'administration
 - Le Conseil d'administration propose que ses membres reçoivent décharge pour l'exercice 2017/2018
8. Élections statutaires au Conseil d'administration et à l'Organe de révision
 - Reconduction des mandats de 7 membres au Conseil d'administration dont 3 membres seront remplacés pour les exercices 2018/2019 à 2022/2023.
 - Le Conseil propose l'élection de Audit Transjurane SA en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2018/2019.
9. Situation du marché, évolution de la société et des partenaires
10. Clôture de l'Assemblée

Courchavon/Porrentruy, le 30 octobre 2018

Le Conseil d'administration

Thermoréseau-Porrentruy SA

**Assemblée générale ordinaire,
vendredi 30 novembre 2018, à 18 h,
à la salle de conférence du Séminaire
à Porrentruy**

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'Assemblée générale
 - a) Salutations du Président
 - b) Nomination du secrétaire de l'Assemblée et des scrutateurs
 - c) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 novembre 2017
2. Rapport d'activité et comptes annuels
 - a) Rapport de gestion
 - b) Présentation des comptes de l'exercice 2017/2018
 - c) Rapport de l'Organe de révision
 - d) Approbation des comptes au 30 juin 2018
 - Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes et la proposition relative à l'emploi du bénéfice soit :

- Attribution à la réserve générale	Fr. 1000.-
- Attribution à la réserve actions propres	Fr. 320.-
- Report à compte nouveau	Fr. 11332.-

Fr. 12652.-

3. Décharge au Conseil d'administration
 - a) Le Conseil d'administration propose que ses membres reçoivent décharge pour l'exercice 2017/2018

4. Élections statutaires
5. Projets en cours
 - a) Centrale « Sur Roche de Mars »
 - b) Extensions du réseau
6. Clôture de l'Assemblée

Porrentruy, le 30 octobre 2018

Le Conseil d'administration